

# Julien Talpin

## « Les libertés associatives sont un rempart aux tentations despotiques »

Le rôle central des associations a été largement entravé par les dispositifs de la loi contre le séparatisme de 2021, préjudiciables à la vie démocratique, alerte le politiste

### ENTRETIEN

**J**ulien Talpin est directeur de recherche en science politique au CNRS où il travaille sur l'engagement politique dans les quartiers populaires. Il a publié *La Colère des quartiers populaires* (PUF, 2024). Membre de l'Observatoire des libertés associatives qui documente les entraves à l'exercice associatif depuis 2018, il publie le 17 septembre, avec le sociologue Antonio Delfini, *L'État contre les associations* (Textuel, 240 pages, 19,90 euros).

**Vous évoquez un « tournant autoritaire » dans les relations entre l'État et les associations depuis la loi contre le séparatisme. De quelles façons se manifeste-t-il selon vous ?**

Un virage s'est opéré après les attentats de 2015, avec l'entrée progressive dans le droit commun de mesures issues de l'état d'urgence. Avec la loi « séparatisme », promulguée en 2021, le gouvernement a franchi une nouvelle étape et fait le choix discuté de viser l'intégralité du monde associatif pour lutter contre le terrorisme islamiste.

Cette loi a renforcé les mesures de dissolution administrative qui ont vu leur nombre augmenter de façon inédite. Elle a obligé des centaines de milliers d'associations à signer un contrat d'engagement républicain (CER) pour obtenir des subventions publiques ou un agrément. Finalement, très peu d'entre elles ont été mises en défaut pour n'avoir pas respecté les principes concernant l'ordre public ou la laïcité. Seuls cinq cas ont été recensés entre 2021 et 2024 sur 1,5 million d'associations, ce qui questionne la nécessité d'un tel dispositif.

En revanche, les conséquences indirectes de ces mesures ont été de « désinhiber les administrations », selon les termes de Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté de l'époque [le 30 mars 2023, sur RMC], et d'encourager l'autocensure et la dépolitisation des acteurs associatifs. Cette dynamique est renforcée par l'idée de neutralité inscrite dans la loi, sans préciser s'il s'agit de religion ou de politique. Ce flou incite des institutions – municipalités, conseils départementaux, préfetures, etc. – à rappeler à l'ordre des associations lorsqu'elles interviennent dans le débat public.

**Quels sont les signes de cette « désinhibition » ?**

On nous a signalé que l'an dernier, des centres sociaux ont reçu des rappels à l'ordre de la Caisse d'allocations familiales parce que la Fédération des centres sociaux s'était mobilisée au moment des élections législatives de juin 2024 pour alerter sur les dangers de l'extrême droite. Or, un tel engagement est légal. Les associations ont le droit de tenir des positions politiques dans l'espace public à partir du moment où elles n'appellent pas à voter

pour un candidat. Cette injonction à la dépolitisation est d'ailleurs l'objet de plusieurs recours en justice.

Dans le cadre de l'Observatoire des libertés associatives, nous avons réalisé une étude statistique auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2400 associations. Parmi elles, 27 % déclarent renoncer à des débats et à des manifestations ou à des prises de position pour se prémunir d'éventuelles sanctions. Le club de foot, la chorale ou la crèche locale sont évidemment moins concernés que les associations dites « citoyennes », impliquées dans la défense des droits humains, le soutien aux exilés ou aux minorités. Parmi ces structures, 40 % déclarent s'autocensurer. Ce sont des milliers de débats et de manifestations qui n'ont pas lieu.

**Vous rapportez également une augmentation des suppressions de financement...**

La sanction financière est un outil de répression fréquemment utilisé par les institutions. Les subventions publiques aux associations – qui représentent environ 50 milliards d'euros par an – sont attribuées par les exécutifs de façon peu collégiale, voire souvent discrétionnaire. Il n'y a pas de possibilité de recours, à partir du moment où les critères d'intérêt général et de non-discrimination sont respectés. Cette situation crée une relation de dépendance préjudiciable au débat public, aggravée par l'essor des appels à projets et des formes de marchandisation du monde associatif. Il est difficile d'être protestataire quand on est prestataire.

Selon notre enquête, une association sur 10 déclare une sanction institutionnelle à la suite d'une prise de position ou d'une action qui aurait déplu à la collectivité. Là encore, les associations citoyennes sont la cible majoritaire avec un taux de 1 sur 5.

**Quels sont les secteurs les plus touchés par ce phénomène ?**

Le secteur de l'écologie est en première ligne. Au-delà des mesures spectaculaires comme la tentative de dissolution des Soulèvements de la Terre ou le ciblage d'Alternatiba par le CER, de petites associations environnementales se sont vues privées de leurs locaux ou de subventions parce qu'elles contestaient des politiques publiques. Les pressions émanent souvent de syndicats agricoles ou de groupes d'extrême droite dont l'État se fait le relais.

Les associations féministes aussi sont particulièrement concernées, notamment le Planning familial, ainsi que les associations antiracistes ou de soutien aux exilés, et plus récemment le secteur culturel. A Hélin-Beaumont [Pas-de-Calais], la municipalité [Rassemblement national, RN] a retiré les crédits de l'équipe gérant le théâtre associatif de L'Escapade parce qu'elle n'appréciait pas sa programmation. À l'inverse, si la répression institutionnelle des associations musulmanes est très importante depuis plusieurs années, elle ne s'est pas appuyée sur les nouveaux dispositifs de la loi « séparatisme » qui, en théorie, devaient les cibler en priorité.

**La défiance à l'égard des associations n'est-elle pas un phénomène ancien et systémique en France ?**

L'idée selon laquelle les élus seraient les seuls détenteurs de l'intérêt général est ancrée dans notre culture politique depuis la Révolution française. Il existe une difficulté des élus à reconnaître le rôle de contre-pouvoir citoyen des corps intermédiaires et à entretenir avec eux une relation dialectique.

Pour autant, cette tendance s'est durcie ces dernières années avec la montée en



YANN LEGENDRE

puissance de l'extrême droite. Dans certains territoires gouvernés par la droite ou le RN, l'idée d'en finir avec des associations perçues comme « woke » ou « islamogauchistes » s'exprime sans complexe.

Les dispositifs créés par la loi « séparatisme » pourraient se révéler encore plus dangereux si l'extrême droite arrivait au pouvoir en France. Un définancement de pans entiers du monde associatif serait à craindre. C'est ce qu'on voit aujourd'hui aux États-Unis, où l'administration Trump tente de mettre au pas l'ensemble des contre-pouvoirs : juges, universités, agences de régulation et, bien sûr, associations.

**Quelles sont les conséquences de ces mesures pour la démocratie ?**

Les libertés associatives sont l'une des garanties du bon fonctionnement démocratique et un rempart aux tentations despotiques. Ce rôle essentiel a été mis en évidence par le penseur de la vie politique Alexis de Tocqueville au XIX<sup>e</sup> siècle. Leur fonction démocratique est triple : elles font émerger des intérêts qui n'auraient pas de place sans elles dans le débat public ; elles permettent de rassembler les forces de populations marginalisées, notamment dans les catégories populaires, comme ce fut le cas dans l'histoire du mouvement ouvrier. Enfin, elles contribuent au pluralisme indispensable à la délibération collective. A ces trois fonctions, on peut ajouter celle de lien social, cruciale aujourd'hui dans notre société de plus en plus polarisée.

La façon dont l'État maltraite les associations affecte leur capacité à organiser les colères de la rue. Dans les quartiers populaires, la colère s'exprime d'autant plus violemment que les habitants ont le sentiment que les revendications des

organisations collectives qui les représentent ne sont pas entendues.

Au regard de l'ampleur de la crise démocratique, les élus n'ont plus la légitimité suffisante pour gouverner seuls et ont plus que jamais besoin de la vitalité de la société civile pour construire des décisions collectives. Il est nécessaire d'inventer de nouveaux modes de relations entre les institutions et les associations.

**Que proposez-vous ?**

D'abord revenir sur les mesures de la loi « séparatisme », supprimer le CER et clarifier la question de la neutralité : nous avons plus que jamais besoin de l'engagement civique des associations. A ce titre, l'organisation du financement du secteur associatif est décisive pour lui garantir des capacités de critique et d'intervention dans le débat public. Non seulement sur le niveau des financements attribués, mais aussi sur la façon dont leur allocation est organisée. La création de commissions mixtes d'attribution des budgets associatifs permettrait de sortir de cette impasse. On pourrait y faire siéger des élus de l'opposition aux côtés de ceux de la majorité, des citoyens tirés au sort, des experts...

Cette décision collective changerait fondamentalement la relation entre les pouvoirs publics et les associations. Elle permettrait en outre de renforcer les pouvoirs de l'opposition, autre enjeu majeur pour la démocratie locale. Des expérimentations en ce sens s'organisent au conseil départemental du Nord, dans les villes de Grenoble et de Rennes. Pour autant, ce renforcement des contre-pouvoirs citoyens ne sera efficace qu'à condition de démocratiser en même temps les institutions, afin que cette capacité d'interpellation puisse être entendue. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR CLAIRE LEGROS



**L'ÉTAT CONTRE LES ASSOCIATIONS**  
de Julien Talpin et Antonio Delfini,  
Textuel, 240 p.,  
19,90 €

## LES EFFETS D'UN « TOURNANT AUTORITAIRE »

**ELLES TISSENT** le maillage vital des solidarités du quotidien. Santé, logement, éducation, loisirs... Un million et demi d'associations donnent corps en France aux liens sociaux, à l'accompagnement des plus fragiles, au déploiement des politiques publiques.

Ces collectifs essentiels à la vie de la cité jouent aussi un rôle de contre-pouvoirs politiques indispensables à la démocratie. C'est ce que rappelle l'enquête précieuse et étayée que livrent le politiste Julien Talpin et le sociologue Antonio Delfini, dans *L'État contre les associations. Anatomie d'un tournant autoritaire* (Textuel, 240 pages, 19,90 euros), publié le 17 septembre. Les auteurs, chercheurs engagés au sein de l'Observatoire des

libertés associatives, dressent un état des lieux préoccupant de la situation du monde associatif, soumis à une marchandisation croissante et au durcissement du cadre réglementaire depuis la loi contre le séparatisme de 2021.

**Tradition jacobine**

Ils documentent avec précision les effets de ce « tournant autoritaire » sur la précarisation des associations dites « citoyennes », engagées sur le front des droits humains ou des luttes environnementales. Au-delà des sanctions directes, ils mettent en lumière un phénomène plus large d'autocensure induit par l'extension des mesures de dissolution et la mise en place du contrat

d'engagement républicain. L'intérêt de l'ouvrage est double. Il alerte sur le danger à vouloir dépolitiser le travail des associations, leur déniait leur rôle d'espaces de contestation et de négociation. Si la défiance des élus à l'égard des corps intermédiaires relève d'une tradition jacobine, le virage actuel est d'un autre ordre et doit beaucoup aux pressions de groupes d'élus souvent proches de l'extrême droite.

Pour autant, les auteurs apportent des pistes pour organiser la résistance. Outre les recours au droit et à la solidarité inter-associative, ils proposent une remise à plat de l'attribution des subventions, afin de limiter le clientélisme. ■ C. L.